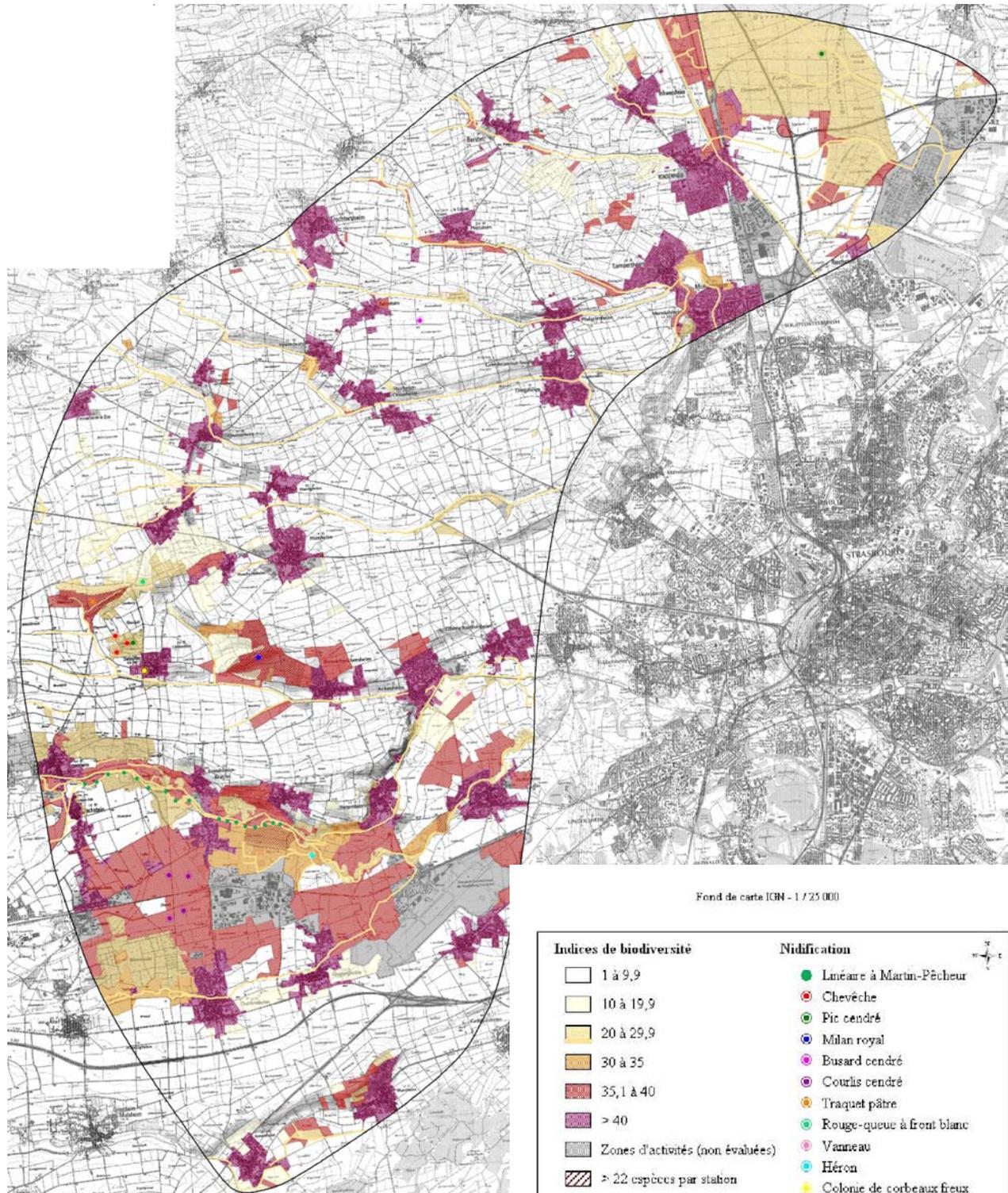


# Pièce E : Etude d'impact

## E4. Analyse de l'état initial du site et de son environnement



Analyse de la biodiversité dans l'aire d'étude

Les secteurs à forte ou très forte sensibilité sont les espaces très diversifiés dont la naturalité est forte avec un faible degré d'artificialisation.

Les fossés au Nord de l'aire d'étude (à l'Est de Vendenheim) abritent une végétation amphibie particulière avec la présence d'une espèce protégée. Ce système amphibie montre une très forte sensibilité au projet.

Tous les types d'habitats décrits ne sont pas rares en Alsace. Leur surface est réduite dans la plaine d'Alsace, suite au développement de l'agriculture intensive et à l'expansion économique de la ville de Strasbourg au cours du siècle dernier.

#### **Au plan botanique**

L'étude de l'état initial met en évidence près de 330 espèces végétales parmi lesquelles on distingue une dizaine d'espèces remarquables. Ces espèces traduisent différents stades du dynamisme végétal des habitats, et intègrent les facteurs abiotiques stationnels.

Les espèces sont pour la plupart assez communes dans toute la plaine d'Alsace. La richesse spécifique est hétérogène. Elle est forte dans les boisements, les habitats humides et aquatiques et faible dans les systèmes cultureux. Les habitats dégradés limitent la diversité spécifique et l'originalité de la flore. Quelques espèces introduites comme la Balsamine géante et la Renouée du Japon très envahissantes « banalisent » les habitats originels du lit majeur de la Bruche et de toutes les berges des petites rivières sécantes à l'aire d'étude, jusqu'à modifier profondément les habitats originels.

#### **Au plan juridique**

L'examen des textes de loi vis-à-vis des habitats naturels ne s'applique pas au niveau de l'aire d'étude puisque aucune zone dite Natura 2000\* n'a été retenue.

En revanche, les textes de lois vis-à-vis de la flore font apparaître la présence dans l'aire d'étude : d'une espèce protégée au niveau national, la Tulipe sylvestre (*Tulipa sylvestris*) dont l'indigénat reste à confirmer, et de six espèces protégées au

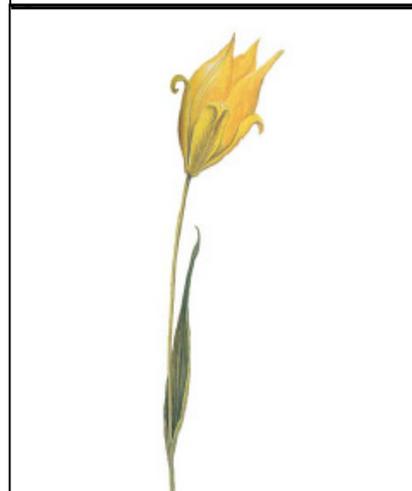
niveau régional dont fait partie le Jonc fleuri ou Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*).

La Tulipe sylvestre (*Tulipa sylvestris*) est une plante à multiplication végétative très active par stolons\*. Elle n'a été localisée que dans une seule station près du château de Kolbsheim. Son indigénat reste douteux sachant que cette espèce est aussi utilisée en horticulture. Elle a très bien pu « s'échapper » des jardins du château à une certaine période et se réfugier dans une haie toute proche en bordure du parc. Ce qu'elle fait d'ailleurs naturellement en s'installant dans la chênaie-charmaie. La population couvre une dizaine de mètres carrés environ sur un talus à Prunellier.

Une population importante de Jonc fleuri (*Butomus umbellatus*) se retrouve dans les fossés du secteur de Sury-Vendenheim. Il est probable que d'autres fossés au Nord, puis au Sud, notamment ceux de la vallée de la Bruche et du Bras d'Altorf, en abritent.



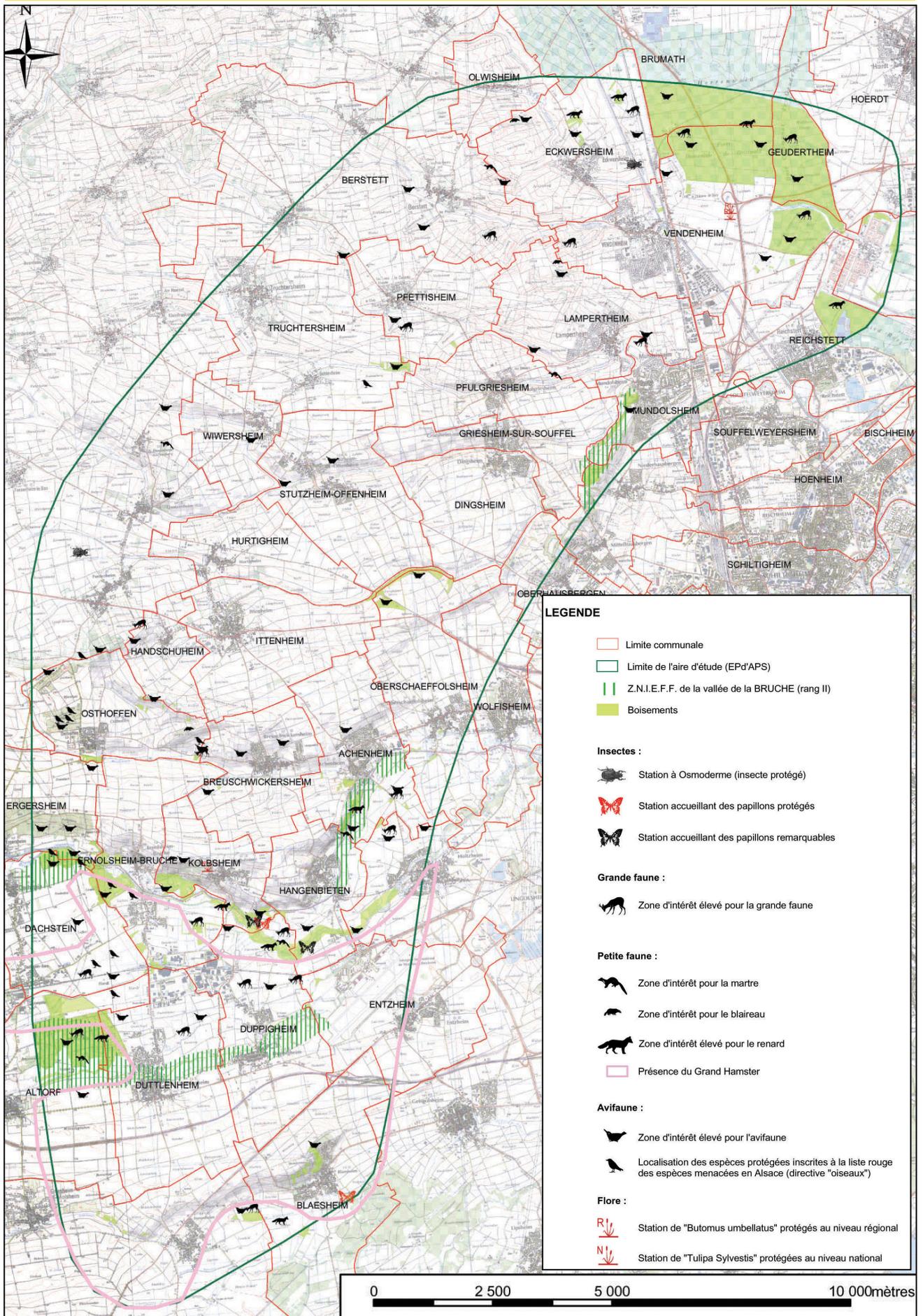
Jonc fleuri (*Butomus umbellatus*).



Tulipe sylvestre  
(*Tulipa sylvestris*).

# Pièce E : Etude d'impact

## E4. Analyse de l'état initial du site et de son environnement



Milieu naturel : synthèse et localisation des espèces identifiées

# Pièce E : Etude d'impact

## E4. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

### Récapitulatif des espèces protégées identifiées dans l'aire d'étude

Nom	Espèces	Localisation dans l'aire d'étude	Statut en Alsace (listes rouge et orange)	Statut en France (listes rouge et orange)	Directive Européenne	Convention de Berne	Protection mondiale	Présence dans la bande soumise à enquête
<b>OISEAUX</b>								
Cigogne blanche		Certaine	Patrimonial	Rare	Oiseaux Annexe 1			Oui
Bondrée apivore		Certaine	En déclin		Oiseaux Annexe 1			Oui
Milan noir		Certaine	A surveiller	A surveiller	Oiseaux Annexe 1			Oui
Milan royal		Probable	En danger	A surveiller	Oiseaux Annexe 1			Oui
Busard des roseaux		Possible	En danger	A surveiller	Oiseaux Annexe 1			Oui
Engoulevent		Certaine	Vulnérable	A surveiller	Oiseaux Annexe 1			Oui
Martin-pêcheur		Certaine	A surveiller	A surveiller	Oiseaux Annexe 1			Oui
Pic cendré		Certaine	Patrimonial	A surveiller	Oiseaux Annexe 1			Oui
Pic noir		Certaine	Patrimonial		Oiseaux Annexe 1			Oui
Pic mar		Certaine	Patrimonial	A surveiller	Oiseaux Annexe 1			Oui
Pie grièche écorcheur		Certaine	A surveiller	En déclin	Oiseaux Annexe 1			Oui
<b>AMPHIBIENS</b>								
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	non confirmé par les investigations	Patrimonial / Rare	Protection intégrale / liste rouge vulnérable	Habitats Annexes II et IV	Annexe II	Liste rouge avec faible risque	Non confirmé
Sonneur à venter jaune	<i>Bombina variegata</i>	non confirmé par les investigations	Patrimonial / En déclin	Protection intégrale / liste rouge vulnérable	Habitats Annexes II et IV	Annexe II		Non confirmé
Pélopate brun	<i>Pelobates fuscus</i>	non confirmé par les investigations	Patrimonial / En Danger	Protection intégrale / liste rouge en danger + arrêté du 9 juillet 1999	Habitats Annexes IV	Annexe II		Non confirmé
Crapaud vert	<i>Bufo viridis</i>	Certaine	Patrimonial / en danger	Protection partielle / Liste rouge vulnérable + arrêté du 9 juillet 1999	Habitats Annexes IV	Annexe II		Non confirmé
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	Certaine	Patrimonial / Rare	Protection intégrale / liste rouge vulnérable	Habitats Annexes IV	Annexe II	Liste rouge avec faible risque	Non confirmé
<b>POISSONS</b>								
Chabot	<i>cottus gobio</i>	Certaine		Liste orange	Habitats Annexes II			Oui
Lamproie de Planer	<i>lampetra planeri</i>	Certaine		Liste rouge / rare	Habitats Annexes II			Oui
Lamproie marine	<i>petromyzon marinus</i>	Probable		Liste rouge / en danger				
<b>ENTOMOFAUNE</b>								
Osmoderme ermite	<i>Osmoderma eremita</i>	Certaine		Arrêté du 22 juillet 1993	Habitats Annexes IV	Annexe II		Oui
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar ssp. Burdigalensis</i>	Certaine		Arrêté du 22 juillet 1993	Habitats Annexes II et IV	Annexe II		Non confirmé
Azuré des paluds	<i>Maculinea nausithous</i>	Certaine		Arrêté du 22 juillet 1993	Habitats Annexes IV	Annexe II		Non confirmé
Azuré de la Bistorte	<i>Maculinea telejus</i>	Certaine		Arrêté du 22 juillet 1993	Habitats Annexes II et IV	Annexe II		Non confirmé
<b>PETITE FAUNE</b>								
Grand Hamster d'Alsace	<i>Cricetus cricetus</i>	Certaine		Arrêté du 16 décembre 2004	Habitats Annexes IV	Annexe II		Oui
<b>FLORE</b>								
Jonc Fleuri	<i>Butomus umbellatus</i>	Certaine	arrêté du 28 juin 1993 (stricte)					Oui
Ratoucoule naine		Probable	arrêté du 28 juin 1993					Non confirmé
Nièlle des blés		Probable	arrêté du 28 juin 1993					Non confirmé
Valériane rampante		Probable	arrêté du 28 juin 1993 (stricte)					Non confirmé
Ornithogale des pyrénées		incertaine	arrêté du 28 juin 1993					Non confirmé
Gagée jaune		incertaine	arrêté du 28 juin 1993					Non confirmé
<b>CHAUVE-SOURIS</b>								
Oreillard Roux	<i>Plecotus auritus</i>	Ponctuelle			Habitat Annexe II			
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	Ponctuelle			Habitat Annexe II			
Tulipe Sylvestre	<i>Tulipa sylvestris</i>	Certaine		arrêté du 20 janvier 1982				Non confirmé

### E4.4. Carte de Synthèse des données environnementales



